



Para

Michna 6 - Chapitre 9

מִי חֲטָאת וְאָפָר חֲטָאת, לֹא יַעֲבִירִם בְּנֶהָר וּבְסַפִּינָה {יב}, וְלֹא יִשְׂיֻטּוּ עַל פְּנֵי הַמַּיִם, וְלֹא יַעֲמֹד בְּצֵד זֶה וְיִזְרְקֵם לְצֵד זֶה. אֲבָל עוֹבֵר הוּא בַּמַּיִם עַד צְוֹארוֹ. עוֹבֵר הוּא הַטְּהוֹר לְחֲטָאת וּבִידּוֹ כָּלִי רִיקָם הַטְּהוֹר לְחֲטָאת, וּבַמַּיִם שְׂאִינָם מְקֻדָּשִׁין:

L'eau de la vache rousse et sa cendre ne doivent pas être transportées en bateau, ni laissées flotter sur l'eau, ni jetées d'une rive à l'autre. En revanche, il est permis de traverser un fleuve avec de l'eau jusqu'au cou. Celui qui est pur pour la préparation de la vache rousse peut traverser en tenant dans ses mains un récipient vide apte à recevoir l'eau de la vache rousse, ou même de l'eau qui n'a pas encore été consacrée.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions